



MigraPress

Centre de recherche et d'analyse
sur les migrations

La Tunisie au cœur de l'externalisation des frontières européennes

Le retour comme instrument de contrôle des mobilités

Note analytique —
Centre MigraPress

Septembre 2026



La Tunisie au cœur de l'externalisation des frontières européennes

Le retour comme instrument de contrôle des mobilités

**Note analytique — Centre MigraPress
Septembre 2026**

Introduction

Selon des données présentées récemment par les autorités tunisiennes, **5 077 personnes en situation irrégulière ont quitté volontairement la Tunisie depuis le 1er janvier 2026**, portant à **25 351 le nombre total de bénéficiaires du dispositif depuis son lancement**¹.

Ces chiffres ne constituent pas seulement un bilan administratif. Ils permettent d'observer une transformation plus profonde de la place de la Tunisie dans le système migratoire euro-méditerranéen.

La Tunisie est historiquement un **pays d'émigration**. Des centaines de milliers de Tunisiens vivent aujourd'hui à l'étranger, principalement en Europe. Le pays est également un espace de circulation, de départ et, depuis plusieurs années, de destination ou de transit pour des ressortissants d'autres pays africains.

Cette pluralité des positions est essentielle pour comprendre la situation actuelle. La Tunisie n'est plus simplement un pays de départ vers l'Europe : elle devient également un **acteur du contrôle des mobilités africaines vers l'Europe**.

La déclaration du ministre tunisien des Affaires étrangères Mohamed Ali Nafti², selon laquelle la Tunisie refuse d'être « une terre d'installation ou de transit », prend ainsi place dans une architecture plus large de gestion des migrations.

Précision méthodologique : que mesurent les chiffres ?

Les chiffres cités dans cette note correspondent aux **bénéficiaires du**

dispositif de retour volontaire annoncé par les autorités tunisiennes. Ils ne constituent donc pas, à proprement parler, des statistiques globales d'expulsions forcées.

Selon les données présentées par les autorités, **5 077 personnes en situation irrégulière ont quitté volontairement la Tunisie depuis le 1er janvier 2026**, tandis que le nombre cumulé de bénéficiaires atteint **25 351 personnes depuis le lancement du dispositif**.

Cette distinction est importante. Le chiffre de 25 351 ne correspond ni au nombre de personnes expulsées de force, ni à l'ensemble des migrants ayant quitté le territoire tunisien. Il désigne les personnes ayant bénéficié du mécanisme spécifique de retour volontaire.

Ces données doivent également être considérées comme des **données administratives**, dont la définition dépend du dispositif concerné. Elles ne permettent pas, à elles seules, de mesurer l'ensemble des pratiques d'éloignement, d'interception ou de refoulement mises en œuvre sur le territoire tunisien.

Dans cette note, ces chiffres sont donc utilisés non pas pour mesurer l'ensemble des expulsions, mais comme **un indicateur de l'institutionnalisation du retour dans la politique migratoire tunisienne et de la place croissante de la Tunisie dans les dispositifs de gestion des mobilités euro-méditerranéennes**.

¹ Mohamed Fethi, « Migration : Plus de 5000 retours volontaires depuis la Tunisie en 2026 », 23 septembre
<https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/migra>

tion-plus-de-5000-retours-volontaires-depuis-la-tunisie-en-2026/404433/

² Ibid

1. Du contrôle de la frontière au contrôle à distance

L'évolution la plus importante réside dans le déplacement géographique du contrôle migratoire.

La frontière européenne ne se limite plus à la Méditerranée ou aux points d'entrée du territoire de l'Union européenne. Une partie du contrôle est désormais exercée **en amont**, dans les pays de départ et de transit.

La Tunisie constitue l'un des espaces où cette logique devient particulièrement visible.

Le contrôle peut prendre plusieurs formes : surveillance des frontières, interceptions, coopération sécuritaire, identification des personnes, lutte contre les réseaux de passeurs, retours et programmes de réintégration.

Le résultat est une forme de **frontière déterritorialisée** : une partie de la fonction frontalière européenne est exercée hors du territoire européen.

Dans cette perspective, le retour des personnes en situation irrégulière ne constitue pas un phénomène isolé. Il devient l'un des instruments permettant de maintenir à distance les mobilités considérées comme indésirables.

2. Le « retour volontaire » : entre choix individuel et contrainte structurelle

La notion de « retour volontaire » doit néanmoins être analysée avec précision.

Sur le plan institutionnel, le retour volontaire se distingue de l'expulsion

forcée. Il suppose que la personne accepte de retourner dans son pays et peut bénéficier d'un accompagnement au retour et à la réintégration.

Mais la question sociologique est différente : **dans quelles conditions ce choix est-il effectué ?**

Une personne sans titre de séjour, sans emploi stable, sans logement et confrontée à des difficultés administratives dispose-t-elle réellement des mêmes possibilités de choix qu'une personne bénéficiant d'un statut légal ?

Il ne s'agit pas de nier le caractère volontaire de ces programmes, mais de rappeler que le consentement peut être influencé par un ensemble de contraintes économiques, administratives, sociales et sécuritaires.

Le retour doit donc être étudié non seulement comme une décision individuelle, mais comme le produit d'un **environnement institutionnel qui rend certaines options plus difficiles que d'autres**.

3. La Tunisie : un pays d'émigration devenu acteur du contrôle migratoire

Cette transformation est particulièrement intéressante parce qu'elle concerne un pays dont l'histoire contemporaine est elle-même profondément marquée par l'émigration.

Les Tunisiens sont nombreux à vivre en Europe et les transferts de leur diaspora représentent une ressource importante pour l'économie nationale.

La mobilité internationale possède donc une double signification.

Pour les Tunisiens qui partent vers l'Europe, elle peut représenter une recherche d'emploi, une stratégie familiale, une mobilité étudiante ou une opportunité économique.

Pour les ressortissants africains présents en Tunisie sans titre de séjour, cette même mobilité peut être considérée par les autorités principalement sous l'angle de l'irrégularité, du contrôle territorial et du retour.

Cette différence ne constitue pas nécessairement une contradiction juridique. Elle révèle toutefois une **hiérarchisation sociale et politique des mobilités**.

Tous les individus peuvent circuler, mais ils ne disposent pas des mêmes possibilités de circulation.

La nationalité, le statut juridique, les ressources économiques et les relations avec les États européens déterminent largement la valeur accordée à une mobilité donnée.

4. Le rôle des discours sur les migrants

Cette politique de retour doit également être replacée dans le contexte des discours publics sur les migrants subsahariens en Tunisie.

Des organisations internationales ont documenté une augmentation des discours hostiles et des manifestations de racisme visant notamment les migrants originaires d'Afrique subsaharienne.

Cette dimension est importante pour comprendre les effets sociaux de la politique migratoire.

Lorsque la présence étrangère est fréquemment associée à l'irrégularité, à

l'insécurité ou à la pression sur les ressources, le migrant risque d'être réduit à une catégorie administrative ou sécuritaire.

Il n'est plus principalement perçu comme une personne ayant une trajectoire, une famille, un travail, des aspirations ou éventuellement des besoins de protection.

Il devient un « **irrégulier** », un « flux » ou un « retour ».

La politique migratoire et les représentations sociales peuvent alors se renforcer mutuellement : les discours construisent la migration comme un problème, tandis que les politiques publiques donnent à cette représentation une traduction institutionnelle.

5. L'externalisation ne signifie pas uniquement « obéir à l'Europe »

Il serait cependant réducteur de considérer la Tunisie comme un simple exécutant des politiques européennes.

L'externalisation fonctionne également comme une **relation de négociation**.

La Tunisie dispose de ses propres ressources de pouvoir : coopération sécuritaire, contrôle des départs, contrôle territorial, gestion des frontières et capacité à faciliter ou à ralentir certaines mobilités.

Elle peut utiliser ces ressources dans ses négociations avec l'Union européenne.

Il existe donc une relation plus complexe qu'une simple domination unilatérale.

L'externalisation produit une interdépendance : **l'Europe cherche à contrôler les mobilités avant qu'elles n'atteignent son territoire ; la Tunisie cherche parallèlement à défendre ses**

intérêts diplomatiques, économiques et sécuritaires.

Le contrôle migratoire devient ainsi une monnaie de négociation dans les relations euro-méditerranéennes.

6. Une frontière européenne qui se déplace vers le Sud

Le cas tunisien permet ainsi d'observer une transformation fondamentale du fonctionnement des frontières contemporaines.

La frontière n'est plus uniquement une ligne géographique.

Elle devient un **ensemble de dispositifs** répartis entre plusieurs territoires et plusieurs institutions.

Elle peut être présente :

- dans les consulats européens qui délivrent ou refusent les visas ;
- dans les ports et les aéroports ;
- dans les dispositifs de surveillance maritime ;
- dans les frontières tunisiennes ;
- dans les opérations d'interception ;
- dans les procédures d'identification ;
- dans les centres ou dispositifs de rétention ;
- dans les programmes de retour ;
- et jusque dans les pays d'origine des personnes retournées.

La frontière devient donc mobile, distribuée et parfois invisible.

C'est ce que MigraPress peut désigner comme **la déterritorialisation de la frontière européenne.**

7. Une contradiction à interroger : les mobilités tunisiennes et les mobilités africaines

Le cas tunisien pose enfin une question plus large.

Comment un État qui revendique le droit de ses propres citoyens à circuler, travailler et vivre à l'étranger peut-il simultanément affirmer que son territoire ne doit pas devenir un espace d'installation pour d'autres populations africaines ?

La question n'est pas de mettre sur le même plan toutes les situations migratoires.

Elle est plutôt d'interroger **les catégories politiques qui permettent de valoriser certaines mobilités et d'en disqualifier d'autres.**

Le Tunisien en Europe peut être désigné comme membre de la diaspora, travailleur ou investisseur.

Le migrant subsaharien en situation irrégulière peut être principalement défini comme un problème de frontière.

Cette différence de vocabulaire n'est pas neutre. Elle participe à la construction sociale de la légitimité de certaines mobilités et de l'illégitimité d'autres.

8. Ce que révèle le cas tunisien

Le cas tunisien montre finalement que l'externalisation des frontières européennes ne consiste pas uniquement à financer des équipements ou à renforcer des contrôles.

Elle produit également **de nouvelles fonctions pour les États du Sud.**

Ces États deviennent simultanément :

- des pays de départ ;
- des pays de transit ;
- des pays de destination ;
- des espaces de contrôle ;
- des partenaires sécuritaires ;
- et des acteurs des politiques européennes de retour.

La frontière européenne se transforme alors en un système partagé de contrôle des mobilités.

Cette transformation pose une question centrale : **jusqu'où un État tiers peut-il devenir un prolongement fonctionnel de la politique migratoire européenne tout en conservant la maîtrise de sa propre politique migratoire ?**

Conclusion

Les **25 351 retours** annoncés par les autorités tunisiennes ne doivent donc pas être lus uniquement comme une succession de décisions individuelles de retour.

Ils constituent l'un des indicateurs d'une transformation plus profonde de la gouvernance migratoire en Méditerranée.

La Tunisie est progressivement devenue un espace où se rencontrent plusieurs logiques : souveraineté nationale, contrôle des frontières, coopération avec l'Europe, lutte contre les départs irréguliers, retours, discours sur l'étranger et gestion des mobilités africaines.

L'enjeu pour l'analyse de MigraPress est précisément de dépasser l'opposition entre « politique tunisienne » et « pression européenne ».

L'externalisation fonctionne plutôt comme un système d'interdépendances dans lequel les frontières européennes sont partiellement déplacées vers le Sud,

tandis que les États du Sud utilisent à leur tour le contrôle des mobilités comme une ressource politique et diplomatique.

Le cas tunisien invite ainsi à poser une question plus fondamentale :

Lorsque la frontière européenne commence plusieurs centaines de kilomètres avant le territoire européen, où se situe encore la frontière ?

C'est peut-être là que réside l'un des principaux enjeux contemporains de la gouvernance migratoire euro-méditerranéenne.

Migrapress – Plateforme numérique sur la migration

Migrapress est une plateforme numérique dédiée à la diffusion et à la vulgarisation des savoirs scientifiques sur la migration. Elle vise à rendre accessibles les recherches et analyses sur les dynamiques migratoires, les politiques publiques, la gouvernance et les enjeux sociaux et économiques liés aux mobilités humaines.

La plateforme s'adresse à un large public, incluant chercheurs, étudiants, professionnels et acteurs de la société civile, en proposant des contenus fiables, synthétiques et contextualisés.

Migrapress combine rigueur scientifique et approche pédagogique, afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux migratoires contemporains et de stimuler le débat informé autour des politiques et pratiques de migration.

